

Madame,
Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convoquer, en votre qualité d'actionnaire, à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra rue de Ransbeek 310 à 1120 Bruxelles, le mardi 8 mai 2018 à 14h30.

L'ordre du jour de cette assemblée figure en annexe à la présente lettre, ainsi que le rapport annuel relatif à l'exercice 2017.

FORMALITES A ACCOMPLIR EN VUE D'ASSISTER OU DE VOUS FAIRE REPRESENTER A CETTE ASSEMBLEE

Afin d'être admis à cette assemblée générale, une double formalité s'appliquera : d'une part, vos actions seront soumises à la procédure d'enregistrement qui résultera de leur inscription dans le registre des actionnaires de Solvac à la date du 24 avril 2018 à minuit et, d'autre part, vous devrez confirmer à Solvac votre volonté de participer à l'assemblée générale (que vous y participiez en personne ou par procuration).

1) Dans tous les cas, seules les personnes qui seront actionnaires de Solvac SA à la date du 24 avril 2018 à vingt-quatre heures (heure belge) (ci-après la « **date d'enregistrement** ») auront le droit de participer et de voter à l'assemblée du 8 mai 2018 sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par les actionnaires le jour de l'assemblée générale.

2) Si vous comptez assister à l'assemblée en personne, il vous suffit de dater et de signer l'**avis de participation** ci-joint et de nous le faire parvenir de façon qu'il soit en possession de Solvac SA au plus tard le 6^{ème} jour qui précède la date de l'assemblée, soit le mercredi 2 mai 2018 au plus tard (voyez les informations pratiques en bas de la p.2 pour les modalités d'envoi).

3) Si vous ne comptez pas assister à l'assemblée mais souhaitez vous y faire représenter, vous trouverez ci-joint un formulaire de **procuration** qui devra être en possession de Solvac SA, **ainsi que l'avis de participation** également ci-joint, dûment complétés et signés, le mercredi 2 mai 2018 au plus tard (voyez les informations pratiques en bas de la p.2 pour les modalités d'envoi).

Si vous renvoyez la procuration, vous pourrez néanmoins assister en personne à l'assemblée, mais sans pouvoir voter étant donné que vos votes seront déjà comptabilisés.

Il est rappelé à cet égard qu'une action donne droit à une voix.

Le mandataire désigné ne devra pas être nécessairement actionnaire de Solvac SA. Lors de la désignation du mandataire, vous devrez être particulièrement attentif aux situations de conflit d'intérêts potentiel entre vous-même et votre mandataire (cf. article 547bis §4 du Code des sociétés). Sont notamment visés par cette disposition, les mandats donnés au Président de l'Assemblée Générale, aux membres du Conseil d'Administration, à leurs conjoints ou cohabitants légaux et aux personnes qui leur sont apparentées.

DROIT DE REQUERIR L'INSCRIPTION DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR ET/OU DES PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS ET DE POSER DES QUESTIONS

1) Sous certaines conditions visées à l'article 533ter du Code des sociétés, un (ou plusieurs) actionnaire(s) détenant (ensemble) au moins 3 % du capital social peut/peuvent requerir l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour et/ou soumettre de nouvelles propositions de résolution. Solvac SA doit être en possession de toutes demandes en ce sens au plus tard le 16 avril 2018, soit par courrier à l'adresse mentionnée ci-dessous, soit par fax, soit par voie électronique. Au cas où des actionnaires exerceraient ce

droit, Solvac adressera au plus tard le 23 avril 2018 aux actionnaires par courrier postal un ordre du jour et un formulaire de procuration complétés et mettra également ces documents à disposition des actionnaires sur son site internet.

2) Si vous avez satisfait aux formalités d'admission à l'assemblée, vous pouvez également poser des questions par écrit au Conseil d'Administration au sujet des points portés à l'ordre du jour ou sur son rapport, ainsi qu'au Commissaire au sujet de son rapport. Ces questions devront être en possession de Solvac SA au plus tard le 2 mai 2018, soit par courrier à l'adresse mentionnée ci-dessous, soit par fax, soit par voie électronique.

INFORMATIONS/DOCUMENTS DISPONIBLES

1) Les propositions de décision, le commentaire du Conseil d'Administration sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale qui ne requièrent pas de propositions de décision ainsi que tous les documents joints à la présente convocation sont disponibles sur le site internet de Solvac SA à l'adresse <http://www.solvac.be/assemblees-generales>.

2) Par ailleurs, tous les documents concernant l'Assemblée Générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires peuvent être consultés sur le site internet de Solvac (<http://www.solvac.be/assemblees-generales>) à partir de la publication de la présente convocation.

3) Solvac est responsable du traitement des informations personnelles qu'elle reçoit des actionnaires et des mandataires dans le cadre de l'Assemblée conformément aux lois en vigueur relatives à la protection des données.

Ces informations seront utilisées afin d'analyser et de gérer les présences et le processus de vote relatifs à l'Assemblée, tel que décrit dans la convocation et seront transmis aux tiers qui aident à la gestion du processus de vote.

Les actionnaires et les mandataires peuvent demander l'accès à et la modification des données fournies à Solvac en contactant Madame Sophie Ouwerx, Solvac SA, rue des Champs Elysées 43 – 1050 Bruxelles – Belgique (tél +32 2 639 66 30 / email : contact@solvac.be).

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

1) Nous attirons votre attention sur le fait que les propositions de résolutions seront soumises aux votes de manière électronique. Les votes sur procurations seront comptabilisés à l'avance et intégrés systématiquement dans chaque décompte.

Pour la bonne forme, nous vous signalons que dans le cas où vous seriez également actionnaire de Solvay, vous ne serez amené(e) à effectuer qu'une fois la procédure de signatures des listes de présence pour Solvay et pour Solvac. Il ne vous sera remis qu'un seul boîtier pour les assemblées des deux sociétés ainsi qu'une seule carte à puce reprenant, mais de manière totalement séparée, le nombre de voix correspondant au portefeuille d'actions concerné, ceci étant bien entendu prévu dans un souci de simplification et pour votre facilité.

2) Veuillez noter, pour la bonne règle, que les signatures sur la liste de présence pourront être acceptées à partir de 13h00.

3)

Adresse pour le renvoi des documents	Adresse du jour
Solvac SA	Solvay SA
Assemblée Générale	Rue de Ransbeek 310
Rue des Ransbeek 310	B – 1120 Bruxelles
B – 1120 Bruxelles	
Fax : +32 (0)2.264.37.67	
Email : ag.solvac@solvac.be	

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Jean-Pierre Delwart
Président
du Conseil d'Administration